



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 23 JUN 2022

OBJET : **DCA_194/2022_PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRE DE LA REVISION N°3 DU PLUI**

Nombre de délégués en exercice : **85**
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-TROIS JUN A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61
 M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME IACHEMET, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, MME FRANCOIS, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, MME BARATTO, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. COUREAU, M. FOURNIER, M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. VALETTE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. SANCHEZ, M. DOUMERGUE, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24
 MME BRANDOLIN-ROBERT, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. LLORCA, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. GIRARDI, M. DUGAY, MME FLORENTINY, MME COMBRES, M. RAUCH, MME LUGUET, M. LAFUENTE, M. CONSTANS, MME BARAILLES, MME FAGET, MME MEYNARD, M. ROUX, MME SALLES, MME GENOVESIO ET M. MALCAYRAN.

Pouvoirs : 20
 Mme BRANDOLIN-ROBERT à Mme KHERKHACH
 M. ZAMBONI à Mme IACHEMET
 Mme LAUZZANA à Mme DEJEAN-SIMONITI
 M. PINASSEAU à M. DE SERMET
 M. KLAJMAN à M. TANDONNET
 Mme HECQUEFEUILLE à DIONIS du SEJOUR
 M. N'KOLLO à M. FELLAH
 Mme CUGURNO à M. DIONIS du SEJOUR
 M. GIRARDI à Mme FRANCOIS
 M. DUGAY à Mme FRANCOIS
 Mme FLORENTINY à M. FELLAH
 Mme COMBRES à Mme LASMAK
 K M. RAUCH à M. MIRANDE
 Mme LUGUET à M. PANTEIX
 M. LAFUENTE à Mme LEBEAU
 M. CONSTANS à M. DELBREL
 Mme BARAILLES à M. GARCIA
 Mme FAGET à M. MEYNARD
 Mme MEYNARD à M. DELBREL
 Mme SALLES à Mme LABOURNERIE

Date d'envoi de la convocation :
17/06/2022

Expose :

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membre. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

La révision allégée n°3 du PLUi a été prescrite par délibération n°DCA_147/2022 du Conseil d'Agglomération en date du 14 avril 2022, pour permettre la réalisation de projets portés par

20 de ses communes membres (*Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Colayrac-St-Cirq, Cuq, Foulayronnes, Laplume, Layrac, Le Passage, Pont-du-Casse, Roquefort, St-Caprais-de-Lerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte, Ste-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne*). Ces projets modifient les documents graphiques notamment le zonage, créent un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) économique et culturel et agrandissent un Emplacement réservé.

Il convient également d'intégrer à cette procédure les changements de zonages demandés par l'Etat dans le cadre du recours de plein contentieux formé à l'encontre de la révision n°2 du PLUi, d'un recours gracieux exercé à l'occasion du contrôle de légalité sur un certificat d'urbanisme délivré sur la commune de Saint Pierre de Clairac et de prendre en compte une prescription des services de l'Etat sur la procédure de Modification Simplifiée n°14 sur la commune du Passage.

En ce qui concerne le recours de plein contentieux exercé par l'Etat sur la révision n°2 du PLUi, il conviendra de :

- Supprimer la zone UD sur la commune de Bon-Encontre au lieu-dit « Bourbon » (*parcelles section AI, n° 59, 159, 162 et 50*), et de proposer un reclassement en zone A,
- Supprimer la zone 2 AUX sur la commune de Brax, au lieu-dit « Vinsaine et Mataly », (*parcelles section ZH, n° 355, 427, 428, 429, 430, 469, 371*), et de proposer un reclassement en zone A.

En ce qui concerne le recours gracieux exercé à l'occasion du contrôle de la légalité sur un certificat d'urbanisme opérationnel, il est demandé de :

- créer un Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) sur la commune de Saint Pierre de Clairac au lieu-dit « Lagarde » (*parcelles section A, n° 316, 317, 318, 319*), pour permettre le développement de l'abbaye Sainte-Marie de la Garde.

En ce qui concerne la prise en compte de la prescription des services de l'Etat sur la procédure de Modification Simplifiée n°14 il est demandé de :

- agrandir l'emplacement réservé PA 10 sur la commune du Passage au lieu-dit « La Ville » (*parcelles B 365, 366, 367, 371, 372*) pour la création d'un îlot de fraîcheur.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut donc faire l'objet d'une procédure de révision dite « *allégée* » puisque la révision a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prescrire et annexer ces projets à la révision allégée n°3 du PLUi.

Les modalités de la concertation sont prévues dans la délibération du 14 avril 2022. Pour rappel, dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies d'Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Colayrac-St-Cirq, Cuq, Foulayronnes, Laplume, Layrac, Le Passage, Pont-du-Casse, Roquefort, St-Caprais-de-Lerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte, Ste-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac sur Garonne,
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Article dans la presse locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-48, L.153-31 et suivants, et R.153-12,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_147/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 14 avril 2022, prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Administration du droit des sols en date du 10 mai 2022,

Le Bureau communautaire consulté en date du 16 juin 2022

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à la majorité des votants

[74 POUR]

[7 NON-VOTANTS : M. DELBREL, M. DUBOS, M. KLAJMAN (par procuration à M. TANDONNET), M. LAMBROT, Mme LAMY, Mme MEYNARD (par procuration à M. DELBREL) et Mme THEPAUT]

DECIDE

1°/ D'INTEGRER à la procédure de révision alléguée n°3 du PLUi, prescrite le 14 avril 2022 par délibération n° DCA_147/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, et conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, les modifications suivantes :

- **BON-ENCOTRE** : changement de zonage de UD en A au lieu-dit « Bourbon » (parcelles section AI, n° 59, 159, 162 et 50),
- **BRAX** : changement de zonage de 2AUX en A au lieu-dit « Vinsaine et Mataly » (parcelles section ZH, n° 355, 427, 428, 429, 430, 469, 371),
- **ST PIERRE DE CLAIRAC** : réalisation d'un STECAL au lieu-dit « Lagarde » (parcelles section A, n° 316, 317, 318, 319),
- **LE PASSAGE** : Agrandissement de l'emplacement réservé PA 10 au bénéfice de la commune au lieu-dit « La Ville » (parcelles B 365, 366, 367, 371, 372),

2°/ DE DIRE que les modalités de concertation, fixées par la délibération n° DCA_147/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 avril 2022, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, demeurent inchangées.

3°/ DE DIRE que les études nécessaires à la révision alléguée, seront réalisées par un bureau d'études, en lien avec le service urbanisme de l'Agglomération d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de révision alléguée.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 30 / 06 / 2022

Télétransmission le 30 / 06 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR

